

le vénérable chant grégorien, conforme aux manuscrits authentiques. *Contrariis non obstantibus quibuscumque.*

A toutes ces fins, Notre Très Saint-Père Pie X, pape, a ordonné à cette Congrégation des Saints Rites de publier le présent décret. Le 8 janvier 1904.

Lieu † du sceau.

SÉRAPHIN, cardinal CRETONI,  
*Préfet de la Congrégation des Saints Rites.*

† DIOMÈDE PANICI, arch. de Loadicée,  
*Secrétaire de la Congrégation des Saints Rites.*

---

## LE MONDE RELIGIEUX

---

ROME. — La codification du droit canon. — On dit que S. S. Pie X aurait chargé une commission de cardinaux de préparer le « code » du droit canon. Ce serait, à tous égards, un travail de première importance. La commission comprendrait LL. EE. les cardinaux Rampolla, Segna, Gennari, Cavagnis, Vivès.

— La musique sacrée. — Le Pape a choisi pour la fête de saint Grégoire le Grand la messe dite des Anges. Elle sera exécutée dans Saint Pierre par un immense chœur formé des séminaristes de Rome et des diverses *Scholae cantorum*. Sur l'initiative des éminentissimes archiprêtres, les chapitres des basiliques patriarcales ont entrepris la réforme du chant sacré, conformément aux récentes prescriptions du Saint-Père et de la Congrégation des Rites. Les principales mesures consistent à fonder des *Scholae cantorum*. Ce sont les deux recueils de Solesmes qui seront adoptés comme manuels, autant que possible.

— Le « Nobis nominavit ». — Le 23 janvier der-